

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 01/07/2022
Date d'affichage : 04/07/2022

DELIBERATION N° 035-2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le sept juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER.

Absents : Bernard ROQUE

Pouvoirs :

Madame Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

ATTRIBUTION SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION « PLUS BELLE L'IMBAÏSSE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'enveloppe globale des subventions à attribuer aux associations a été votée par délibération N° 008-2022 le vingt-quatre mars 2022,

Il est demandé au conseil municipal de verser à l'association « Plus Belle L'Imbaïsse » une subvention complémentaire d'un montant de 250 € relative à l'organisation de la fête de la musique.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents.

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 250 € relative à l'organisation de la fête de la musique à l'association « Plus Belle L'Imbaïsse »

Le secrétaire de séance
Marie-France MAUREL



Acte rendu exécutoire le .../07/2022
Après dépôt en Sous-Préfecture le .../07/2022
et publication ou notification du .../07/2022

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.